

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 27/10/2020 Date de révision: 21/11/2022 Remplace la version de: 27/10/2020 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : DNO pH7 FRAICHEUR Mangue UFI : S0T8-R0JX-P00Y-PKEM

Code du produit : 3180-072-1

Type de produit : Détergent

Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs

Utilisation de la substance/mélange : Nettoyage des sols et surfaces

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Nettoyage des outils et surfaces de transport/transformation/stockage au contact direct des

denrées alimentaires

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

SODEL 190 rue René Barthélemy FR– 14100 LISIEUX FRANCE

T +33(0)2 31 31 10 50 - F +33(0)2 31 31 80 60

info@sodel-sa.eu - www.sodel-sa.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05



Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : 2-Propylheptyl alcohol, ethoxylated (10 EO), 2-méthylisothiazol-3(2H)-one, HEXYL

SALICYLATE, Linalool

Mentions de danger (CLP) : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec

précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en

porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler

immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-Propylheptyl alcohol, ethoxylated (10 EO)	N° CAS: 160875-66-1 N° CE: 605-233-7	≥1-<5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318
Ethanol	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5 N° REACH: 01-2119457610- 43	≥1-<5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
HEXYL SALICYLATE	N° CAS: 6259-76-3 N° CE: 228-408-6	≥ 0,1 - < 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Linalool	N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4 N° Index: 603-235-00-2 N° REACH: 01-2119474016- 42	≥ 0,1 – < 1	Skin Sens. 1B, H317
benzaldéhyde substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 100-52-7 N° CE: 202-860-4 N° Index: 605-012-00-5 N° REACH: 01-2119455540-	< 0,1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel)
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2682-20-4 N° CE: 220-239-6 N° Index: 613-326-00-9 N° REACH: 01-2120764690- 50	< 0,1	Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 (ATE=0,05 mg/l/4h) Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 (ATE=300 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=100 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2682-20-4 N° CE: 220-239-6 N° Index: 613-326-00-9 N° REACH: 01-2120764690- 50	(0,0015 ≤C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne

inconsciente.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation

ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche à l'eau.

NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non inflammable.

Produits de décomposition dangereux en cas : Dégagement possible de fumées toxiques. Ne pas respirer les fumées toxiques.

d'incendie

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les réseaux d'eaux pluviales ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable, terre, vermiculite.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

21/11/2022 (Date de révision) FR (français) 4/16

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène

: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce

produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conditions de stockage

Température de stockage : 5 - 35 °C

Lieu de stockage : Protéger de la chaleur.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Ethanol (64-17-5)			
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local	Alcool éthylique # Ethanol		
OEL TWA	1907 mg/m³		
OEL TWA [ppm]	1000 ppm		
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020		
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle		
Nom local	Alcool éthylique		
VME (OEL TWA)	1900 mg/m³		
VME (OEL TWA) [ppm]	1000 ppm		
VLE (OEL C/STEL)	9500 mg/m³		
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	5000 ppm		
Remarque	Valeurs recommandées/admises		
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)		
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionne	Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Ethanol / Ethanol [Ethylalkohol]		
MAK (OEL TWA) [1]	960 mg/m³		
MAK (OEL TWA) [2]	500 ppm		
KZGW (OEL STEL)	1920 mg/m³		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

KZGW (OEL STEL) [ppm] 1000 ppm Toxicité critique Formel Notation SS _C Remarque INRS, NIOSH Référence réglementaire www.suva.ch, 01.01.2021 2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4) Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle Nom local 2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 5-chloro-2-méthyle et 2,3-dihydro-isothiazol-3-one de 2-méthyle [2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 5-chloro-2-méthyle, 2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 2-méthyle] / 5-Chlor-2-methyl-2,3-dihydro-isothiazol-3-on und 2-Methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on, 5-Chlor-2-methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on, 5-Chlor-2-methyl-2,3-dihydroi					
Toxicité critique	Ethanol (64-17-5)				
Notation SSc Remarque INRS, NIOSH Reliference réglementaire www.suva.ch, 01.01.2021 2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4) Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnette Nom local 2.3-Dihydro-isothiazol-3-one de 5-chloro-2-méthyle et 2.9-dihydro-isothiazol-3-one de 2-méthyle (2.3-Dihydro-isothiazol-3-one de 5-chloro-2-méthyle .2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 2-méthyle (2.3-Dihydro-isothiazol-3-one) de 5-chloro-2-méthyle .2,3-dihydroisothiazol-3-one de 2-méthyle .2-dihydroisothiazol-3-one, 5-chloro-2-méthyle .2,3-dihydroisothiazol-3-one de 5-chloro-2-méthyle .2,3-dihydroisothiazol-3-one de 2-méthyle .2-dihydroisothiazol-3-one, 5-chloro-2-méthyle .2,3-dihydroisothiazol-3-one, 6-chloro-2-méthyle .2,3-dihydroisothiazol-3-one, 6-chloro-2-méthyle .2,3-dihydroisothiazol-3-one, 6-chloro-2-méthyle .2,3-dihydroisothiazol-3-one, 6-chloro-2-méthyle .2,3-dihydroisothiazol-3-one, 6-chloro-2-méthyle .2,3-dihydroisothiazol-3-one, 6-chlor	KZGW (OEL STEL) [ppm]	1000 ppm			
Remanque INRS, NIOSH Référence réglementaire www.suva.ch., 01.01.2021 2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4) Wux.suva.ch., 01.01.2021 Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnette 2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 5-chloro-2-méthyle et 2,3-dihydro-isothiazol-3-one de 2-méthyle [2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 5-chloro-2-méthyle 2,2-3-Dihydro-isothiazol-3-one de 2-méthyle [2,3-Dihydro-isothiazol-3-one und 2-Methyle-2,3-dihydroisothiazol-3-on, nud 2-Methyle-2,3-dihydroisothiazol-3-on, nud 2-Methyle-2,3-dihydroisothiazol-3-on, 5-Chloro-2-methyle-2,3-dihydroisothiazol-3-on, nud 2-Methyle-2,3-dihydroisothiazol-3-on, nu	Toxicité critique	Formel			
Référence réglementaire www.suva.ch, 01.01.2021 2-méthylisothiazo1-3(2H)-one (2682-20-4) Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnette Nom local 2.3-Dihydro-isothiazo1-3-one de 5-chloro-2-méthyle et 2,3-dihydro-isothiazo1-3-one de 2-méthyle [2,3-Dihydro-isothiazo1-3-one de 2-méthyle [2,3-Dihydro-isothiazo1-3-one de 2-méthyle [2,3-Dihydro-isothiazo1-3-one de 2-méthyle [2,3-Dihydro-isothiazo1-3-one und 2-Methyle 2,3-dihydroisothiazo1-3-on und 2-Methyle 2,3-dihydroisothiazo1-3-one, 5-Chloro-2-méthyle 2,3-dihydroisothiazo1-3-on, 5-Chloro-2-méthyle 2,3-dihydroisothi	Notation	SS _c			
2.methylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4) Suisse - Valeurs Limites d'exposition professions-lle Nom local 2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 5-chloro-2-méthyle et 2,3-dihydro-isothiazol-3-one de 5-chloro-2-méthyle (2,3-dihydroisothiazol-3-one de 2-méthyle (2,3-dihydroisothiazol-3-one) de 2-méthyle (2,3-dihydroisothiazol-3-one) de 2-méthyle (2,3-dihydroisothiazol-3-one) (2-Methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on, 5-Chlor-2-methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on, 5-Chlor-2-methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on, 5-Chlor-2-methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on, 5-Chlor-2-methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on, 2-Methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on, 2-Methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on, 2-Methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on, 2-Chlor-2-methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on, 2-Chlor-2-methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-o	Remarque	INRS, NIOSH			
Suisse Valeurs Limites d'exposition professionsulle Nom local 2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 5-chioro-2-méthyle et 2,3-dihydro-isothiazol-3-one de 2-méthyle [2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 5-chioro-2-méthyle, 2,3-dihydroisothiazol-3-one de 2-méthyle [2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 2-méthyle [2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 2-méthyle [2,3-dihydroisothiazol-3-one de 2-méthyle [2,3-dihydroisothiazol-3-one) de 2-méthyle [2,3-dihydroisothiazol-3-one, 5-Chior-2-méthyl-2,3-dihydroisothiazol-3-one) [2-Methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-one, 5-Chior-2-methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-one) [2-Methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-one, 5-Chior-2-methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-one, 6-Chior-2-methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-one, 6-Chior-2-methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-	Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021			
Nom local 2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 5-chloro-2-méthyle et 2,3-dihydro-isothiazol-3-one de 2-méthyle (2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 2-méthyle (2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 2-méthyle (3,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 2-méthyle (3,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 2-méthyle (3,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 2-méthyle (3,3-Dihydro-isothiazol-3-one) de 2-méthyle (3,3-Dihydro	2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4)				
where the properties of t	Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle			
KZGW (OEL STEL) 0,4 mg/m³ (i) Toxicité critique VRS, Peau, Yeux Notation S, SSc Référence réglementaire www.suva.ch, 01.01.2021 2-phénoxyéthanol (122-99-6) Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle Nom local 2-Phénoxyéthanol / 2-Phenoxyethanol MAK (OEL TWA) [1] 110 mg/m³ MAK (OEL TWA) [2] 20 ppm KZGW (OEL STEL) 110 mg/m³ KZGW (OEL STEL) [ppm] 20 ppm Toxicité critique VRS, Yeux Notation SSc Remarque BIA Référence réglementaire www.suva.ch, 01.01.2021 Chimonene (5989-27-5) Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle Noral (CEL TWA) [1] 40 mg/m³ MAK (OEL TWA) [2] 7 ppm KZGW (OEL STEL) 80 mg/m³ KZGW (OEL STEL) [ppm] 14 ppm Toxicité critique Foie Notation S, SSc	Nom local	méthyle [2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 5-chloro-2-méthyle, 2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 2-méthyle] / 5-Chlor-2-methyl-2,3-dihydro-isothiazol-3-on, 5-Chlor-2-methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on, 5-Chlor-2-methyl-2,3-			
Toxicité critique VRS, Peau, Yeux Notation S, SSc Référence réglementaire www.suva.ch, 01.01.2021 2-phénoxyéthanol (122-99-6) Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnulle Nom local 2-Phénoxyéthanol / 2-Phenoxyethanol MAK (OEL TWA) [1] 110 mg/m³ MAK (OEL TWA) [2] 20 ppm KZGW (OEL STEL) 110 mg/m³ KZGW (OEL STEL) [ppm] 20 ppm Toxicité critique VRS, Yeux Notation SSc Remarque BIA Référence réglementaire www.suva.ch, 01.01.2021 d-Limonene (5989-27-5) Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnulle Nom local D-Limonène / D-Limonèn MAK (OEL TWA) [1] 40 mg/m³ MAK (OEL TWA) [2] 7 ppm KZGW (OEL STEL) 80 mg/m³ KZGW (OEL STEL) [ppm] 14 ppm Toxicité critique Foie Notation S, SSc	MAK (OEL TWA) [1]	0,2 mg/m³ (i)			
Notation S, SSc Référence réglementaire www.suva.ch, 01.01.2021 2-phénoxyéthanol (122-99-6) Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle Nom local 2-Phénoxyéthanol / 2-Phenoxyethanol MAK (OEL TWA) [1] 110 mg/m³ MAK (OEL TWA) [2] 20 ppm KZGW (OEL STEL) 110 mg/m³ KZGW (OEL STEL) [ppm] 20 ppm Toxicité critique VRS, Yeux Notation SSc Remarque BIA Référence réglementaire www.suva.ch, 01.01.2021 d-Limonene (5989-27-5) Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle Non local D-Limonène / D-Limonène MAK (OEL TWA) [1] 40 mg/m³ MAK (OEL TWA) [2] 7 ppm KZGW (OEL STEL) 80 mg/m³ KZGW (OEL STEL) [ppm] 14 ppm Toxicité critique Foie Notation S, SSc	KZGW (OEL STEL)	0,4 mg/m³ (i)			
Référence réglementaire www.suva.ch, 01.01.2021 2-phénoxyéthanol (122-99-6) Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle Notation Local 2-Phénoxyéthanol / 2-Phenoxyethanol MAK (OEL TWA) [1] 110 mg/m³ MAK (OEL TWA) [2] 20 ppm KZGW (OEL STEL) [ppm] 20 ppm Toxicité critique VRS, Yeux Notation SSc Remarque BIA Référence réglementaire www.suva.ch, 01.01.2021 d-Limonene (5989-27-5) Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle Nom local D-Limonène / D-Limonène MAK (OEL TWA) [1] 40 mg/m³ MAK (OEL TWA) [2] 7 ppm KZGW (OEL STEL) [ppm] 14 ppm Toxicité critique Foie Notation S, SSc	Toxicité critique	VRS, Peau, Yeux			
2-phénoxyéthanol (122-99-6) Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle Nom local 2-Phénoxyéthanol / 2-Phenoxyethanol MAK (OEL TWA) [1] 110 mg/m³ MAK (OEL STEL) 110 mg/m³ KZGW (OEL STEL) [ppm] 20 ppm Toxicité critique VRS, Yeux Notation SS _C Remarque BIA Référence réglementaire www.suva.ch, 01.01.2021 d-Limonene (5989-27-5) Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle Nom local D-Limonène / D-Limonène MAK (OEL TWA) [1] 40 mg/m³ MAK (OEL TWA) [2] 7 ppm KZGW (OEL STEL) 80 mg/m³ KZGW (OEL STEL) [ppm] 14 ppm Toxicité critique Foie Notation S, SS _C	Notation	S, SS _C			
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle Nom local 2-Phénoxyéthanol / 2-Phenoxyethanol MAK (OEL TWA) [1] 110 mg/m³ MAK (OEL TWA) [2] 20 ppm KZGW (OEL STEL) 110 mg/m³ KZGW (OEL STEL) [ppm] 20 ppm Toxicité critique VRS, Yeux Notation SS _C Remarque BIA Référence réglementaire www.suva.ch, 01.01.2021 d-Limonene (5989-27-5) Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle Nom local D-Limonène / D-Limonène MAK (OEL TWA) [1] 40 mg/m³ MAK (OEL TWA) [2] 7 ppm KZGW (OEL STEL) 80 mg/m³ KZGW (OEL STEL) [ppm] 14 ppm Toxicité critique Foie Notation S, SS _C	Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021			
Nom local 2-Phénoxyéthanol / 2-Phenoxyethanol MAK (OEL TWA) [1] 110 mg/m³ MAK (OEL TWA) [2] 20 ppm KZGW (OEL STEL) 110 mg/m³ KZGW (OEL STEL) [ppm] 20 ppm Toxicité critique VRS, Yeux Notation SSc Remarque BIA Référence réglementaire www.suva.ch, 01.01.2021 d-Limonene (5989-27-5) Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle Nom local D-Limonène / D-Limonène MAK (OEL TWA) [1] 40 mg/m³ MAK (OEL TWA) [2] 7 ppm KZGW (OEL STEL) 80 mg/m³ KZGW (OEL STEL) [ppm] 14 ppm Toxicité critique Foie Notation S, SSc	2-phénoxyéthanol (122-99-6)				
MAK (OEL TWA) [1] 110 mg/m³ MAK (OEL TWA) [2] 20 ppm KZGW (OEL STEL) 110 mg/m³ KZGW (OEL STEL) [ppm] 20 ppm Toxicité critique VRS, Yeux Notation SSc Remarque BIA Référence réglementaire www.suva.ch, 01.01.2021 d-Limonene (5989-27-5) Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle Nom local D-Limonène / D-Limonèn MAK (OEL TWA) [1] 40 mg/m³ MAK (OEL TWA) [2] 7 ppm KZGW (OEL STEL) 80 mg/m³ KZGW (OEL STEL) [ppm] 14 ppm Toxicité critique Foie Notation S, SSc	Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle				
MAK (OEL TWA) [2] 20 ppm KZGW (OEL STEL) 110 mg/m³ KZGW (OEL STEL) [ppm] 20 ppm Toxicité critique VRS, Yeux Notation SSc Remarque BIA Référence réglementaire www.suva.ch, 01.01.2021 d-Limonene (5989-27-5) Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle Nom local D-Limonène / D-Limonène MAK (OEL TWA) [1] 40 mg/m³ MAK (OEL TWA) [2] 7 ppm KZGW (OEL STEL) 80 mg/m³ KZGW (OEL STEL) [ppm] 14 ppm Toxicité critique Foie Notation S, SSc	Nom local	2-Phénoxyéthanol / 2-Phenoxyethanol			
KZGW (OEL STEL) [ppm] 20 ppm Toxicité critique VRS, Yeux Notation SSc Remarque BIA Référence réglementaire www.suva.ch, 01.01.2021 d-Limonene (5989-27-5) Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnellement Nom local D-Limonène / D-Limonène MAK (OEL TWA) [1] 40 mg/m³ MAK (OEL TWA) [2] 7 ppm KZGW (OEL STEL) [ppm] 14 ppm Toxicité critique Foie Notation S, SSc	MAK (OEL TWA) [1]	110 mg/m³			
KZGW (OEL STEL) [ppm] 20 ppm Toxicité critique VRS, Yeux Notation SS _C Remarque BIA Référence réglementaire www.suva.ch, 01.01.2021 d-Limonene (5989-27-5) Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnellement Nom local D-Limonène / D-Limonène MAK (OEL TWA) [1] 40 mg/m³ MAK (OEL TWA) [2] 7 ppm KZGW (OEL STEL) 80 mg/m³ KZGW (OEL STEL) [ppm] 14 ppm Toxicité critique Foie Notation S, SS _C	MAK (OEL TWA) [2]	20 ppm			
Toxicité critique VRS, Yeux Notation SS _C Remarque BIA Référence réglementaire www.suva.ch, 01.01.2021 d-Limonene (5989-27-5) Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle Nom local D-Limonène / D-Limonène MAK (OEL TWA) [1] 40 mg/m³ MAK (OEL TWA) [2] 7 ppm KZGW (OEL STEL) 80 mg/m³ KZGW (OEL STEL) 80 mg/m³ KZGW (OEL STEL) [ppm] 14 ppm Toxicité critique Foie Notation SS _C	KZGW (OEL STEL)	110 mg/m³			
Notation SS _C Remarque BIA Référence réglementaire www.suva.ch, 01.01.2021 d-Limonene (5989-27-5) Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle Nom local D-Limonène / D-Limonène MAK (OEL TWA) [1] 40 mg/m³ MAK (OEL TWA) [2] 7 ppm KZGW (OEL STEL) 80 mg/m³ KZGW (OEL STEL) [ppm] 14 ppm Toxicité critique Foie Notation SS _C	KZGW (OEL STEL) [ppm]	20 ppm			
Remarque BIA Référence réglementaire www.suva.ch, 01.01.2021 d-Limonene (5989-27-5) Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle Nom local D-Limonène / D-Limonène MAK (OEL TWA) [1] 40 mg/m³ MAK (OEL TWA) [2] 7 ppm KZGW (OEL STEL) 80 mg/m³ KZGW (OEL STEL) [ppm] 14 ppm Toxicité critique Foie Notation S, SSc	Toxicité critique	VRS, Yeux			
Référence réglementaire www.suva.ch, 01.01.2021 d-Limonene (5989-27-5) Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle Nom local D-Limonène / D-Limonen MAK (OEL TWA) [1] 40 mg/m³ MAK (OEL TWA) [2] 7 ppm KZGW (OEL STEL) 80 mg/m³ KZGW (OEL STEL) [ppm] 14 ppm Toxicité critique Foie Notation S, SSc	Notation	SS _C			
d-Limonene (5989-27-5) Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle Nom local D-Limonène / D-Limonen MAK (OEL TWA) [1] 40 mg/m³ MAK (OEL TWA) [2] 7 ppm KZGW (OEL STEL) 80 mg/m³ KZGW (OEL STEL) [ppm] 14 ppm Toxicité critique Foie Notation S, SS _C	Remarque	BIA			
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle Nom local D-Limonène / D-Limonen MAK (OEL TWA) [1] 40 mg/m³ MAK (OEL TWA) [2] 7 ppm KZGW (OEL STEL) 80 mg/m³ KZGW (OEL STEL) [ppm] 14 ppm Toxicité critique Foie Notation S, SSc	Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021			
Nom local D-Limonène / D-Limonen MAK (OEL TWA) [1] 40 mg/m³ MAK (OEL TWA) [2] 7 ppm KZGW (OEL STEL) 80 mg/m³ KZGW (OEL STEL) [ppm] 14 ppm Toxicité critique Foie Notation S, SSc	d-Limonene (5989-27-5)				
MAK (OEL TWA) [1] 40 mg/m³ MAK (OEL TWA) [2] 7 ppm KZGW (OEL STEL) 80 mg/m³ KZGW (OEL STEL) [ppm] 14 ppm Toxicité critique Foie Notation S, SSc	Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle				
MAK (OEL TWA) [2] 7 ppm KZGW (OEL STEL) 80 mg/m³ KZGW (OEL STEL) [ppm] 14 ppm Toxicité critique Foie Notation S, SSc	Nom local	D-Limonène / D-Limonen			
KZGW (OEL STEL)80 mg/m³KZGW (OEL STEL) [ppm]14 ppmToxicité critiqueFoieNotationS, SSc	MAK (OEL TWA) [1]	40 mg/m³			
KZGW (OEL STEL) [ppm] 14 ppm Toxicité critique Foie Notation S, SS _C	MAK (OEL TWA) [2]	7 ppm			
Toxicité critique Foie Notation S, SSc	KZGW (OEL STEL)	80 mg/m³			
Notation S, SS _C	KZGW (OEL STEL) [ppm]	14 ppm			
	Toxicité critique	Foie			
Référence réglementaire www.suva.ch, 01.01.2021	Notation	S, SS _C			
	Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021			

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

benzaldéhyde (100-52-7)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition profession	nnelle (IOEL)	
IOEL STEL	17,4 mg/m³	
citral (5392-40-5)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionr	nelle	
Nom local Citral (vapeur et aérosol) # Citral (damp en aërosol)		
OEL TWA	32 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	5 ppm	
Remarque	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité. Utiliser une protection oculaire conçue pour protéger contre les éclaboussures selon EN 166. Éviter le contact avec les yeux. En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition

Protection oculaire				
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme	
Lunettes de sécurité		avec protections latérales	EN 166	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:

Gants de protection. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Gants résistants aux produits chimiques (conformément à la norme européenne EN 374 ou similaire)

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables, Gants réutilisables					EN 374

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Eviter le contact avec la peau. Après contact avec le produit toutes les parties du corps souillées doivent être lavées. Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Le port de vêtements de protection n'est pas obligatoire, mais si votre protocole l'exige, utiliser des vêtements de protection chimique adaptés

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Vous devez vérifier l'état des protections avant chaque utilisation. Utilisé à la dose d'emploi recommandée sur l'étiquette, le produit n'est pas classé et ne nécessite pas le port d'EPI. La solution reste un produit chimique à manipuler avec précaution.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Incolore.
Apparence : Limpide.

Odeur : Parfums, produits parfumés.

Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Non applicable Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Non applicable Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible : > 93 °C Point d'éclair Température d'auto-inflammation : Pas disponible

Température de décomposition : Pas disponible : Pas disponible

pH : 7-8

pH solution : 6.5 - 7.5 (Dilution à 0.5%)

Viscosité, cinématique : Pas disponible
Solubilité : Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible
Pression de vapeur : Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible
Masse volumique : Pas disponible

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Densité relative : 0,995 – 1,005
Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible
Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

2-Propylheptyl alcohol, ethoxylated (10 EO) (160875-66-1)			
DL50 orale	> 300 mg/kg de poids corporel		
Ethanol (64-17-5)			
DL50 orale rat	15010 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 14450 - 15560		
DL50 orale	10470 mg/kg de poids corporel		
DL50 voie cutanée	15800 mg/kg de poids corporel		
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 99999 mg/l		
2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4)	2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4)		
DL50 orale rat	66 – 105 mg/kg		
DL50 cutanée lapin	200 mg/kg		
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,33 mg/l		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

HEXYL SALICYLATE (6259-76-3)				
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat			
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit			
Linalool (78-70-6)				
DL50 orale rat	2790 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 2440 - 3180			
DL50 orale	2790 mg/kg de poids corporel			
DL50 cutanée lapin	5610 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), 95% CL: 3578 - 8374			
DL50 voie cutanée	5610 mg/kg de poids corporel			
benzaldéhyde (100-52-7)				
DL50 orale rat	≈ 1430 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 1,33 - 1,54			
DL50 orale	1292 mg/kg de poids corporel			
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit			
DL50 voie cutanée	> 1250 mg/kg de poids corporel			
CL50 Inhalation - Rat	1 – 5 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 436 (Acute Inhalation Toxicity: Acute Toxic Class Method)			
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 1000 mg/l			
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non classé			
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	pH: 7 – 8 Provoque de graves lésions des yeux. pH: 7 – 8			
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Peut provoquer une allergie cutanée.			
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé			
Cancérogénicité :	Non classé			
Toxicité pour la reproduction :	Non classé			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (STOT) (exposition unique)	Non classé			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (STOT) (exposition répétée)	Non classé			
Ethanol (64-17-5)				
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	< 9700 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)			
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	> 9400 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: female, Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)			
HEXYL SALICYLATE (6259-76-3)				
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	46,9 mg/kg de poids corporel Animal: rat			
Linalool (78-70-6)				
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)			
benzaldéhyde (100-52-7)				
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	300 mg/kg de poids corporel Animal: other:rat and mouse			
Danger par aspiration :	Non classé			

21/11/2022 (Date de révision) FR (français) 10/16

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

HEXYL SALICYLATE (6259-76-3)		
Viscosité, cinématique 9,634 mm²/s		
Linalool (78-70-6)		
Viscosité, cinématique 5,192 mm²/s		

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne

provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

Non rapidement dégradable

Ethanol (64-17-5)		
CL50 - Poisson [1]	14200 mg/l	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	5012 mg/l waterflea	
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	275 mg/l	
NOEC (chronique)	9,6 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '9 d'	
2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4)		
CL50 - Poisson [1]	0,07 – 0,19 mg/l Source: ECOTOX	
CE50 - Crustacés [1]	0,18 mg/l	
HEXYL SALICYLATE (6259-76-3)		
CE50 - Crustacés [1]	0,357 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna	
CE50 72h - Algues [1]	0,61 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)	
CE50 72h - Algues [2]	0,28 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)	
Linalool (78-70-6)		
CL50 - Poisson [1]	27,8 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	59 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	20 mg/l waterflea	
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	88,3 mg/l	
CE50 96h - Algues [1]	88,3 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)	
CE50 96h - Algues [2]	156,7 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)	
benzaldéhyde (100-52-7)		
CL50 - Poisson [1]	1,07 mg/l	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	23,7 mg/l waterflea	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

benzaldéhyde (100-52-7)		
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 100 mg/l	
NOEC chronique poisson	oisson 0,12 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas Duration: '7 d'	

12.2. Persistance et dégradabilité

DNO pH7 FRAICHEUR Mangue		
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ethanol (64-17-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,32
2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -0,49	
Linalool (78-70-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 2,84	
benzaldéhyde (100-52-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 1,48	

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets Recommandations pour l'élimination des eaux usées

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

- : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- : Vider complétement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Empêcher toute pénétration dans les réseaux d'eaux pluviales ou cours d'eau. La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Éviter le rejet dans l'environnement.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.1. Numéro ONU ou n	14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.3. Classe(s) de dange	14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.4. Groupe d'emballage					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
Pas d'informations supplémentaires disponibles					

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les biocides (UE 528/2012)

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Fragrances allergisantes > 0,01%:

LINALOOL LIMONENE

Étiquetage du contenu		
Composant	%	
agents de surface non ioniques	<5%	
METHYLISOTHIAZOLINONE		
BENZISOTHIAZOLINONE		
PHENOXYETHANOL		
parfums		
LINALOOL		
LIMONENE		

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles				
Code	Description	Description		
RG 84	aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbur des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; a	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde		
Installations class	sées			
No ICPE	Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon	
1510.text	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques :			
1510.1	Entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39. a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement	А	1	
1510.2a	2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : a) Supérieur ou égal à 900 000 m ³ Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes.	A	1	
1510.2b	2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : b) Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³ Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes.	E		
1510.2c	2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : c) Supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³ Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes.	DC		
1510.3	3. supérieur ou égal à 5 000 m3, mais inférieur à 50 000 m3	DC		

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 10/12 - Liquides

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations

: Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les règlementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autre usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrite. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2	
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3	
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H301	Toxique en cas d'ingestion.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H311	Toxique par contact cutané.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H330	Mortel par inhalation.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A	
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.